

SÉANCE N° 4 du 28 AVRIL 2026

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Nomination du secrétaire de séance	28/04/2026	2026_29	0
2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent	28/04/2026	2026_30	1
3	Désignation d'un référent déontologue	28/04/2026	2026_31	0
4	Vote des taxes directes locales 2026	28/04/2026	2026_32	2
5	Vote du Budget Primitif Commune 2026	28/04/2026	2026_33	2
6	Vote du Budget Primitif Eau 2026	28/04/2026	2026_34	1
7	Vote du Budget Primitif Assainissement 2026	28/04/2026	2026_35	1
8	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales	28/04/2026	2026_36	1
9	Demande de subvention au titre des aménagements de police	28/04/2026	2026_37	0

ÉLUS

AGRARE Arnaud	
BIANCUZZI Hélène	
CIPRES Estelle	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (<i>pouvoir à Jocelyne FOUCHER</i>)	<i>Pouvoir</i>
FOUCHER Jocelyne	
IMMORDINO Dominique	
LAUMAILLÉ Fabrice	
SOULIÉ Pierre	
THUILLIER Gaël	

2026_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 10

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER), IMMORDINO Dominique

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : **Nomination du secrétaire de séance**

Vu les articles L.2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer le procès-verbal du conseil municipal, il convient de nommer un secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

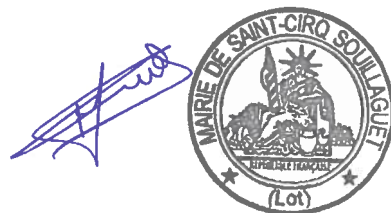
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Jean-Michel CONSTANT secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT

Le Maire,
Michel COMBES



2026_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 10

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER), IMMORDINO Dominique

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT

Le Maire,
Michel COMBES



2026_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER), IMMORDINO Dominique

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1111-14 du CGCT, « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13* » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L.111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R.1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose de désigner Madame LAFFARGUETTE Anne, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Désigner Madame Anne LAFFARGUETTE comme référent déontologue des élus de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet.

- Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat.

- Fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courriel à

annelaffarguette@gmail.com

- Fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

- Participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue.

- Indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet par envoi d'un courriel.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT



Le Maire,
Michel COMBES



2026_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Vote des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'Etat 1259 « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales » reçu par la préfecture sur lequel figure le pourcentage des taxes à appliquer pour 2026.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti, et de 1% plus 0.94 point la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux votés pour 2026 se décomposent donc comme suit :

* Taxe Foncière Bâti :	33,84 %
* Taxe Foncière Non Bâti :	92,14 %
* Taxe d'Habitation RS :	9,99 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT



Le Maire,
Michel COMBES





COMMUNE : 258 SAINT CIRQ-SOULLAGUET
 ARRONDISSEMENT : 46 GOURDON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GOURDON

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	153 270	33,51	111,08	156 200	52 343	33.84	52 858
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	6 191	91,24	297,64	6 200	5 657	92.14	5 713
Taxe d'habitation (TH)	38 060	8,96	50,80	38 300	3 432	9.99	3 826
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
				Total	61 432		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Produit attendu (col. 4 x col.2 x col.3) taux TH voté 2026)		62 397

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5)		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

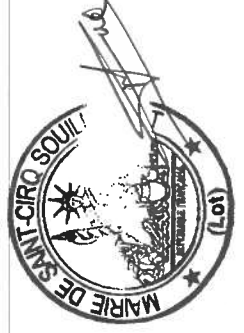
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			2 163	0	-7 121	-17 879	11
								-22 837

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
62 397	=	39 560



A CAHORS
 Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SYLVIE SIRE

Le 30/04/2026
 Pour la Commune,

Le Maire,
 Michel COMBES



COMMUNE : 258 SAINT CIRQ-SOULLAGUET
 ARRONDISSEMENT : 46 GOURDON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GOURDON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	61
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	2 102
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	3 733
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	2 653
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	38 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,658434
d. Taux FB commune 2020	10,05
e. Taux FB département 2020	23,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,87	119,68	8,60	111,08
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	157,16	392,90	95,26	297,64
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,99	59,18	8,38	50,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	9,99
b. Taux maximum de la majoration	0,999

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **30,75**



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	123 368	x	8,96	=	11 054
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					3 151
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					14 205 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					27 660
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					42
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					27 702 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	11 855	+	27 660	=	39 515 C
--	--------	---	--------	---	-----------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	14 205 A	-	27 702 B	=	-13 497 D
---	-----------------	---	-----------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-13 497 D	=	0,658434 E
Coefficient correcteur = 1 +			
TFPB « après réforme »	39 515 C		

Simulation des taux des impôts directs locaux du 14/04/2026

Collectivité : C258 SAINT-CIRQ-SOU ILLAGUET Année : 2026

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	8.60		111.08	33.51	156 200	52 343
TFNB	95.26		297.64	91.24	6 200	5 657
TH	8.38		50.80	8.96	38 300	3 432
					TOTAL	61 432

Produit Fiscal attendu

Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
-----------------	-------------------------	-------------------------------

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	1.015708					
TFB	34.04	33.84		33.84	52 858	515
TFNB	92.67	92.14		92.14	5 713	56
TH	9.10	9.99		9.99	3 826	394
				TOTAL	62 397	965

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 0.658434 Effet du coefficient correcteur : -17 879

Cette structure de taux est correcte

Pour information, la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 0.94

2026_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Vote du Budget Primitif Commune 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, et après présentation du budget, vote les propositions nouvelles du BP de l'exercice 2026

Investissement

Dépenses :	698 296,44
Recettes :	722 507,16

Fonctionnement

Dépenses :	185 356,00
Recettes :	185 356,00

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	757 099,16 (dont 58 802,72 de RAR)
Recettes :	757 099,16 (dont 34 592,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	185 356,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	185 356,00 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT



Le Maire,
Michel COMBES



Note de présentation du Budget Primitif 2026

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de joindre au Budget Primitif (BP) une présentation brève et synthétique permettant aux administrés de saisir les enjeux budgétaires.

La commune dispose d'un budget principal (commune) et de deux budgets annexes (eau et assainissement).

Le conseil municipal, par le vote du BP, prévoit et autorise les dépenses et les recettes sur l'année civile.

Le BP est composé de 2 parties : la section de fonctionnement (gestion courante) et la section d'investissement (projets).

Le BP, voté par le conseil municipal, est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE ST CIRQ SOUILLAGUET	185 356,00	757 099,16	942 455,16
Total	185 356,00	757 099,16	942 455,16

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

Le BP commune s'équilibre en fonctionnement à 185 356,00 €.

Les principales dépenses envisagées correspondent aux achats d'énergie, de carburant, de frais postaux et de télécom, à l'entretien des espaces verts et des chemins, aux frais de personnel, aux indemnités des élus ...

Les principales recettes vont provenir des dotations, des impôts locaux, des loyers communaux, de la location de la salle polyvalente.

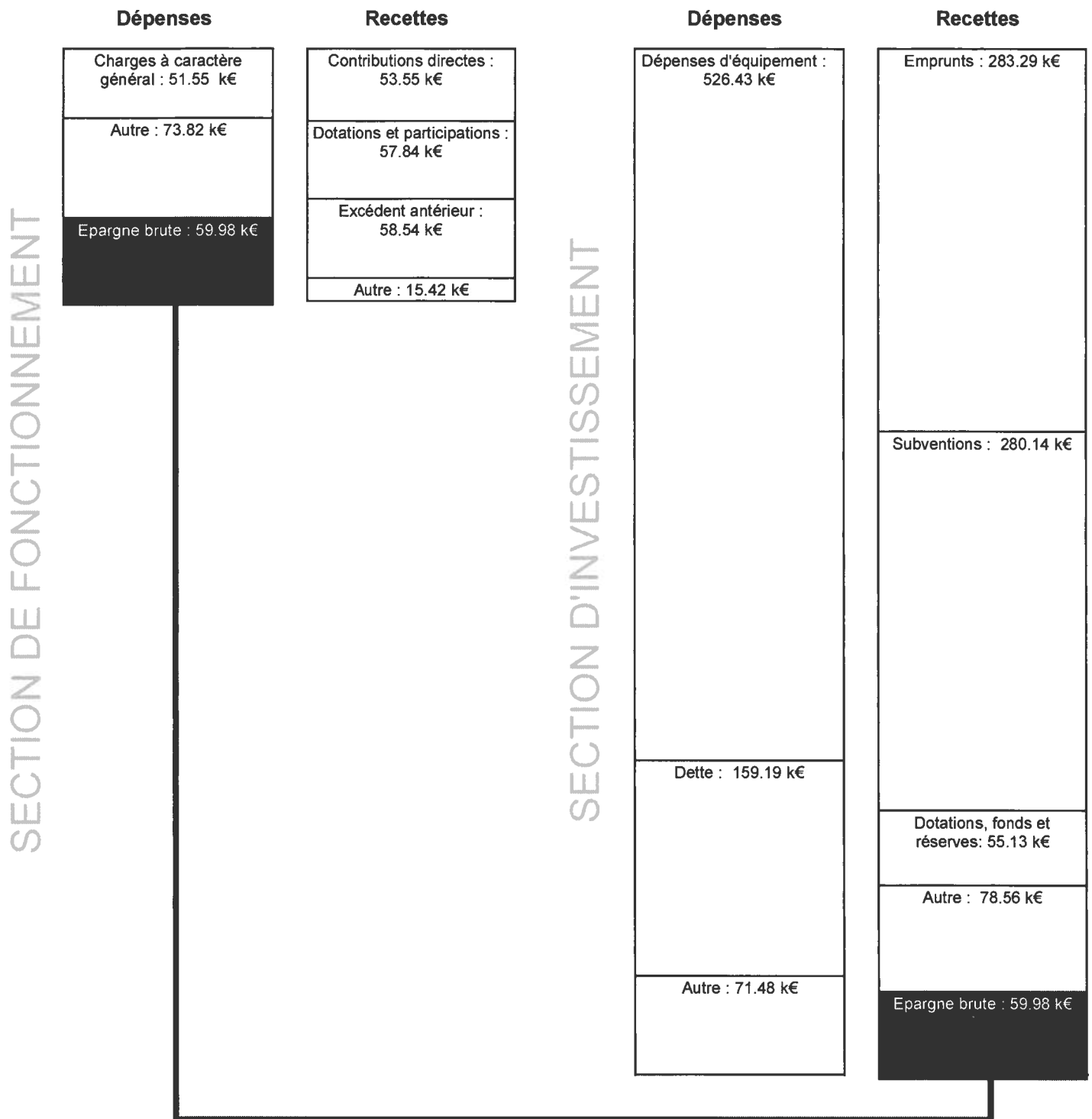
Le BP commune s'équilibre en investissement à 757 099,16 €.

Les deux projets principaux de 2026 sont l'aménagement du centre bourg et l'aménagement de la salle polyvalente.

Le BP eau s'équilibre en fonctionnement à 56 139,55 € et en investissement à 44 894,79 €.

Le BP assainissement s'équilibre en fonctionnement à 17 733,47 € et en investissement à 22 716,00 €.

- Représentation graphique du budget principal -



L'épargne brute de la collectivité, qui s'élève à 59 983,00 €, permet de financer une partie des dépenses d'investissements et donc de limiter le recours aux emprunts.

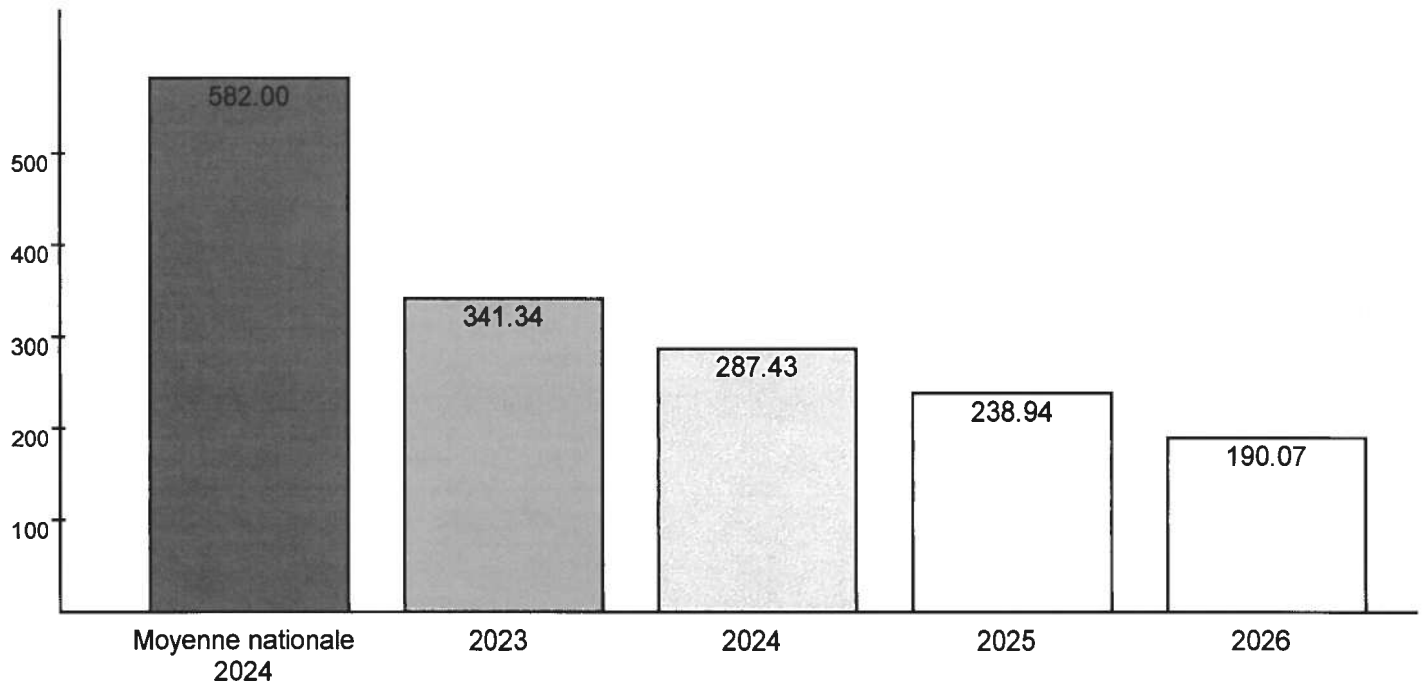
- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE ST CIRQ SOUILLAGUET	32 311,65
Total	32 311.65

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : -10.25 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0





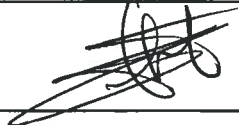
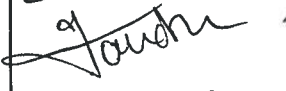

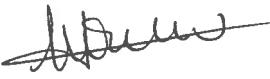
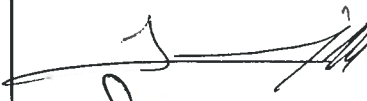
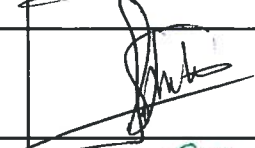

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par Monsieur le Maire,
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 28/04/2026

Délibéré par le conseil municipal, réunie en session Ordinaire
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 28/04/2026

Les membres du conseil municipal.

M. AGRARE Arnaud	
Mme BIANCUZZI Hélène	
Mme CIPRES Estelle	
M. COMBES Michel	
M. CONSTANT Jean-Michel	
Mme CROUZET Valérie <i>donne pouvoir à Mme FOUCHER Jocelyne</i>	
Mme FOUCHER Jocelyne	
Mme IMMORDINO Dominique	
M. LAUMILLÉ Fabrice	
M. SOULIÉ Pierre	
M. THUILIER Gaël	

2026_34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Vote du Budget Primitif Eau 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, et après présentation du budget, vote les propositions nouvelles du BP de l'exercice 2026

Investissement

Dépenses : 41 238,35

Recettes : 44 894,79

Fonctionnement

Dépenses : 56 139,55

Recettes : 56 139,55

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 44 894,79 (dont 3656,44 de RAR)

Recettes : 44 894,79 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 56 139,55 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 56 139,55 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT




Le Maire,
Michel COMBES



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES - Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par Monsieur le Maire,
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 28/04/2026

Délibéré par le conseil municipal réunie en session ordinaire
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 28/04/2026

Les membres du conseil municipal,

M. AGRARE Arnaud 	Mme BIANCUZZI Hélène 	Mme CIPRES Estelle 
M. COMBES Michel 	M. CONSTANT Jean-Michel 	Mme FOUCHER Jocelyne 
Mme IMMORDINO Dominique 	M. LAUMILLÉ Fabrice 	M. SOULIÉ Pierre 
M. THUILIÈRE Gaël 	Pour Mme CROUZET Valérie  Mme FOUCHER Jocelyne	

2026_35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Vote du Budget Primitif Assainissement 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, et après présentation du budget, vote les propositions nouvelles du BP de l'exercice 2026

Investissement

Dépenses : 22 716,00

Recettes : 22 716,00

Fonctionnement

Dépenses : 17 733,47

Recettes : 17 733,47

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 22 716,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 22 716,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 17 733,47 (dont 0,00 de RAR)

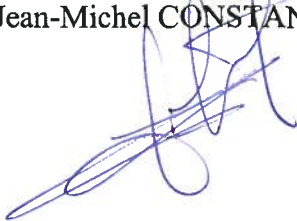
Recettes : 17 733,47 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT

Le Maire,
Michel COMBES




IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES - Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par Le Maire,
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 28/04/2026

Délibéré par le conseil municipal réunie en session Ordinaire
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 28/04/2026

Les membres du conseil municipal,

M. AGRARE Arnaud 	Mme BIANCUZZI Hélène 	Mme CIPRES Estelle 
M. COMBES Michel 	M. CONSTANT Jean-Michel 	Mme FOUCHER Jocelyne 
Mme IMMORDINO Dominique 	M. LAUMILLÉ Fabrice 	M. SOULIÉ Pierre 
M. THUILIER Gaël 	Pour Mme CROUZET Valérie  Mme FOUCHER Jocelyne	

2026_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est le même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la CCID est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les candidatures sont enregistrées dans le tableau annexe joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT

Le Maire,
Michel COMBES



Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

Par délibération n° 2026_36..... en date du 28/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	MME IMMORDINO	Dominique	17/08/1967	37 Rue de la Carrière 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
2	M. CONSTANT	Jean-Michel	08/07/1960	499 Route des Tuileries 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
3	MME BIANCUZZI	Hélène	23/07/1967	160 route du Champ del Rey 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
4	MME FOUCHER	Jocelyne	24/07/1958	178 Rue de la Carrière 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
5	M. SOULIÉ	Pierre	05/11/1968	192 Route du Rêt 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
6	MME CIPRES	Estelle	03/04/1970	100 Route du Rêt 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
7	M. LAUMAILLÉ	Fabrice	03/12/1972	455 Route du Mas de Maury 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
8	M. THUILLIER	Gaël	09/02/1978	414 Route des Mas 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
9	M. BLANC	Michel	04/09/1956	275 Route du Champ del Rey 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
10	MME MALGOUYARD	Anne Marie	23/11/1948	171 Route des Tuileries 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
11	M. CHATELLARD	Lucien	18/04/1959	233 Route de la Jonquièrre 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
12 M.	VIGUIÉ	Jean-Luc	17/07/1959	172 Route du Teil 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
13 M.	CALLES	Claude	17/01/1956	502 Route du Mas de Maury 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
14 MME	HATUSSEAU	Christiane	28/04/1947	121 Chemin des Rosettes 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
15 M.	CASSAGNES	François	01/12/1968	24 Rue du Mas de Fraysse 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
16 M.	COMBES	Jean Claude	28/04/1951	4 Impasse des Rossignols 46300 Gourdon	TF
17 M.	MAURY	Gérard	18/11/1950	424 Route du Mas Dalet 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
18 M.	VIGOR	Jean Marie	29/07/1949	86 Route du Champ del Rey 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
19 MME	GAYDOU	Françoise	05/03/1957	372 Route du Mas de Maury 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
20 M.	BONNEMAIN	Nicolas	20/07/1970	100 Route du Rét 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
21 MME	BESSERVES	Béatrice	12/05/1956	281 Route du Mas de Maury 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
22 MME	DIGEON	Françoise	16/05/1953	11 Rue du Calvaire 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
23 MME	CROUZET	Séverine	29/04/1977	159 Route de la Forge 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
24 M.	MONTALEGRE	Bernard	29/10/1956	31 Route d'Artis 46300 Saint-Cirq-Soullaguet	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Nom		Prénom		Courriel		Téléphone	
COMBES		Michel		mairie.258@orange.fr		05 65 41 30 13	
Interlocuteur(s) de la commune							

2026_37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CONSTANT

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une dotation au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour le projet : « L'aménagement de la Route Départementale 704 en agglomération », sur la base d'une étude du SDAIL présentée en séance. Ce projet d'aménagement va permettre d'améliorer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains grâce à divers aménagements.

Le coût prévisionnel des travaux, selon des devis réalisés, est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Cheminement piétonnier en castine + potelets bois	34 340.00 €	41 208.00 €
TOTAL	34 340.00 €	41 208.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police et à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CONSTANT

Le Maire,
Michel COMBES



